

**RAPPORTS DE SUIVI
INDE**

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil général pour débiter le suivi post-adoption ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie **du passeport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie, traduit **en français du jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie de **la transcription du jugement**



Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
10 (max)	Rapports trimestriels « post-placement » au cours de la première année. Puis rapports bimensuels durant la deuxième année Ce suivi se prolongera pendant une période de deux ans après la naturalisation de l'enfant	4 ans (max)	Date d'entrée en vigueur du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnels de l'ASE	2 originaux ou copies certifiées conforme Et Une copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS ANGLAIS	Traduction assermentée en France	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Une fois le suivi terminé, il est important de transmettre des nouvelles à l'orphelinat.

NB pour l'AFA :

L'AFA doit également fournir des informations post-adoption à la CARA par le système de gestion en ligne. L'AFA a pour mandat de poster de brefs résumés de l'évolution des enfants placés à l'adoption